

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 20 MARS 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 19 heures.**

Le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Eglises dûment convoqué, s'est réuni en session Ordinaire, à la mairie et dans le respect des gestes barrières, sous la présidence de Madame Evelyne ROUX, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **13 mars 2024**

**Présents** : Evelyne ROUX Maire, Sonia JEAN Adjointe, Patrick MARSAC Adjoint, Julien MARIETTA TONDIN Adjoint, Xavier OTERO Adjoint, Olivier LESERNE, Marie-Christine BAZINE, Christophe BESSON, Jean-Claude PINAULT,

**Excusé** :

Olivia DUBREUIL pouvoir à Mr MARIETTA TONDIN,  
Mr Hervé ROGATION pouvoir à Mme Sonia JEAN,  
Mr Hervé SPEYBROEK pouvoir à Mme Evelyne ROUX,

**Secrétaire de séance** : Sonia JEAN

### FONCTIONNEMENT

#### **DELIBERATION 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 janvier 2024**

Le compte rendu de la séance du conseil du 15 janvier 2024 a été adressé par mail aux conseillers Municipaux.

Madame le Maire leur demande s'ils ont des observations sur ce compte rendu.

Après en avoir délibéré et corrections faites, les membres du Conseil Municipal :

A voix            Pour : 12        Contre :        0        Abstention : 0

- **APPROUVENT** le compte rendu de la séance du 15 janvier 2024.

#### **DELIBERATION 2 - Mise en œuvre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A partir de cette date, le Maire, sera compétent pour assurer la police de la publicité sur le territoire que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité.

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) le 22 juin 2023.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle a décidé de ne pas transférer de pouvoir de police de la publicité au Président du Grand Périgueux et donc de conserver le pouvoir de police à la compétence du Maire et qu'il est nécessaire de délibérer sur l'adhésion de la commune au SIC, Service Instructeur Commun, pour la partie publicité extérieure.

Après en avoir délibéré et corrections faites, les membres du Conseil Municipal :

A voix            Pour : 12        Contre :        0        Abstention : 0

- **DEMANDENT** que l'instruction soit réalisée par le Service Instructeur Commun du Grand Périgueux,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant,

### DELIBERATION 3 – CREATION D’UN EMPLOI SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

#### **Le Maire rappelle à l’assemblée :**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service *même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.*

La délibération portant création d’un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l’emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l’expérience acquise par le fonctionnaire et de l’ensemble des missions qu’il exerce, il convient de transformer d’adjoint principal administratif à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **Le Maire propose à l’assemblée :**

La création d’un emploi permanent d’adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 h 00mn hebdomadaires, à compter du 01 / 04 /2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des agents administratifs au grade de d’adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C

L’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Agent administratif polyvalent

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 22/03/2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

<b>Cadres ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIF</b>					
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	35h00	<i>Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable</i>
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	35h00	<i>Assistant de gestion administratif</i>
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	35h00	<i>Agent polyvalent des services techniques en milieu rural</i>
Adjoint technique	C	1	1	35h00	<i>Agent polyvalent des services techniques en milieu rural</i>
Autre adjoint technique non pourvu	C	1	0	35h00	<i>Agent polyvalent des services techniques en milieu rural</i>
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>		

<b>FILIERE SCOLAIRE</b>					
Atsem principal 2ème classe		1	1	32h00	
Adjoint technique principal 2ème classe		1	1	33h00	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		

Après en avoir délibéré et corrections faites, les membres du Conseil Municipal :

A voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDENT** d'adopter la proposition du Maire,
- **ACTENT** de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du **22/03/2024**,
- **ACCEPTENT** d'inscrire au budget les crédits correspondant aux chapitres prévus à cet effet,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant,

#### **DELIBERATION 4 - SOLLICITATION DE MONSIEUR LE PREFET SUR LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE COMPETENCES**

Madame le Maire expose au membre du conseil municipal que la commune à adhérer au SIVOS syndicat à vocation scolaire d'Excideuil.

Ce dernier dans ces statuts comporte l'objet suivant : la mission d'assurer la gestion du gymnase, du plateau sportif et des terrains supports (propriété du SIVOS).

La commune de Savignac-les-Eglises est rattachée depuis 2017 au Grand Périgueux et a transféré à l'agglomération une partie de ses compétences.

Un gymnase est en cours de construction sur la commune de Sarliac-sur-l'Isle et conformément aux accords de fonctionnement de l'agglomération et de solidarité financière qui existe entre les communes de cette entité, cet équipement pour sa partie fonctionnement, sera financé par les communes desservies par celui-ci à savoir : Sorges et Ligueux en Périgord, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises, Antonne-et-Trigonant et Escoire.

Madame le Maire fait remarquer aux membres du conseil que notre commune va se retrouver à financer deux gymnases.

En aucun cas, une commune ne peut déléguer une même compétence à deux établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) différents.

Les compétences des EPCI étant fixées par arrêté préfectoral, le Maire propose de solliciter Monsieur le Préfet de la Dordogne pour répondre à ce besoin de conformité.

- **PRENNENT** acte de cette sollicitation de la commune auprès de Monsieur le Préfet de la Dordogne.

#### **DELIBERATION 5 – QUESTIONS DIVERSES FONCTIONNEMENT**

1/ Nouvel agent au service technique

Madame le Maire explique que la charge de travail qui repose sur les services techniques nécessite trois agents à temps complet. Elle rappelle que deux agents titulaires affectés à ce service sont en

congés de longue maladie. Aussi, malgré la charge financière générée par cette situation, un agent contractuel a été recruté pour accroissement temporaire d'activité. Son contrat est d'une durée de trois mois et pourra être prolongé si l'agent relève correctement les missions qui lui sont confiées. Cet agent présente des connaissances dans le domaine des espaces verts. En outre, il est force de proposition, ce qui est très apprécié par ses collègues et les élus référents.

#### 2/ Demande de promotion interne

Madame le Maire informe le conseil : suite à de nombreuses années au sein de la collectivité et a une montée en compétences, l'agent titulaire en charge du restaurant scolaire va faire l'objet d'une demande de promotion interne. Dans le cas, où le Centre de Gestion de la Dordogne validerait cette évolution, Madame le Maire proposera au conseil que l'agent bascule sur un grade technique pour lui permettre un meilleur déroulement de carrière.

#### 3/ Demande de départ à la retraite

Un agent titulaire du service administratif a adressé à Madame le Maire un courrier demandant sa mise à la retraite pour le début d'année 2025.

- **PRENNENT** acte des sujets exposés,

## FINANCE

### **DELIBERATION 6 – VENTES DE MATERIELS**

Madame le Maire expose, les services techniques réalisent tout au long de l'année de très nombreuses missions. L'entretien et la performance du matériel est un enjeu majeur de la bonne gestion des finances municipales et du maintien du service public.

- Le camion actuel est vétuste et date de 2005. Il convient d'en changer.
- Le matériel Gyrobroyeur détenu par la commune n'est pas utilisé et adapté au tracteur actuel.
- L'épareuse détenue par la commune n'est pas utilisée et adaptée au tracteur actuel.

**Madame le Maire propose les prix de vente de ces matériels comme suivant :**

- **9 800€ pour le camion benne immatriculé 9270 vs 24,**
- **490€ pour le gyrobroyeur de marque Eyromass 1507 de 2011,**
- **La vente d'une épareuse au prix de 10 500 €,**

Après en avoir délibéré et corrections faites, les membres du Conseil Municipal :

A voix                    Pour : 12    Contre :    0    Abstention : 0

- **ACTENT** le prix de vente :
  - 9 800€ pour le camion benne immatriculé 9270 vs 24,
  - 490€ pour le gyrobroyeur de marque Eyromass 1507 de 2011,
  - La vente d'une épareuse au prix de 10 500 €,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant,

### **DELIBERATION 7 – ACHAT D'UN VEHICULE**

Madame le Maire expose que le camion des ateliers est vétuste et nécessite de plus en plus de réparations. Son acquisition date de 2009. Il convient de changer ce véhicule dans les meilleurs délais.

La société concessionnaire Ford automobile de Trélissac, a présenté un Camion benne avec les caractéristiques suivantes :

**Marque : Ford**

**Couleur : Blanc**

**Type : Transit 2T CCb P350 L4 2.0 EcoBlue 170ch Trend**

**Km garantis : 50 016**

**N°Immatriculation : FB-542-NA**

### **1<sup>ère</sup> mise en circulation : 31/10/2018**

Madame le Maire propose au conseil l'acquisition de ce véhicule au prix de 24 000 € après une négociation et remise de 1318,76 €.

Après en avoir délibéré et corrections faites, les membres du Conseil Municipal :

A voix                    Pour : 12            Contre :            0            Abstention :    0

- **DECIDENT** d'acquiescer le camion benne immatriculé **FB-542-NA**,
- **ACCEPTENT** le prix d'acquisition de **24 000 €**,
- **ACTENT** les caractéristiques du « dit » véhicule,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

### **DELIBERATION 8 – VIREMENT DE CREDIT**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une erreur a été faite par le magasin But au niveau des factures entre la commune et l'école hôtelière.

Après vérification avec les bordereaux de commandes, la commune devait donc régler une facture d'un montant de 459.98 € à imputer sur le budget centre de soins.

Les crédits nécessaires n'étant pas inscrits, le Maire a procédé à une décision portant virement de crédits selon la délibération n°03-12/06/2023 l'habilitant au titre de la fongibilité des crédits, pour un montant de 600.00 € du compte travaux au compte achat de matériel.

Après en avoir délibéré et corrections faites, les membres du Conseil Municipal :

A voix                    Pour : 12            Contre :            0            Abstention :    0

- **Prennent ACTENT de cette décision**

### **DELIBERATION 9 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET ADHESION AVEC CASSIOPEA**

CASSIOPEA est une association loi 1901 conventionnée avec le Département de la Dordogne. Elle se donne pour mission de proposer aux particuliers, un dispositif d'appel d'urgence. Cette offre vise notamment les personnes âgées et isolées.

Ce dispositif prend la forme d'une montre ou d'un bracelet.

Il permet un contact ou une intervention rapide des salariés de cette association ou des urgences en cas d'appel du bénéficiaire.

Madame le Maire expose que la signature d'une convention avec cette association permet au demandeur de bénéficier de l'installation de cet équipement à un tarif réduit.

Pour l'année 2024 le montant de participation de la collectivité par dossier est de 30€. Celui-ci était de 27,25 € en 2023.

La cotisation annuelle est de 10 € en 2024 au lieu de 7 € en 2023.

Madame le Maire, propose au conseil d'accepter le renouvellement de cette convention qui participe ainsi, à la sécurité et au confort de vie des citoyens les plus à risques.

Après en avoir délibéré et corrections faites, les membres du Conseil Municipal :

A voix                    Pour : 12            Contre :            0            Abstention :    0

- **DECIDENT** le renouvellement de la convention avec CASSIOPEA
- **ACTENT** le tarif de participation de la collectivité à l'abonnement pris par les résidents de la commune pour un montant de 30 € par dossier,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à renouveler l'adhésion à cette association,

### **DELIBERATION 10 - Demande de fonds de solidarité – bonus écologique du Grand Périgueux**

Vu le projet d'aménagement d'un logement communal,

Considérant le coût du projet estimé à 11 425.89€ HT,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant	%
Etat - DETR/DSIL	0	0
Département de la Dordogne	0	0
Grand Périgueux – Bonus écologique	5 600 €	49%
Autofinancement	5 825.89 €	51%
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

Le Maire propose de solliciter l'aide du Grand Périgueux au titre du fonds de solidarité – bonus écologique pour cette opération d'un montant de 5 600€ (49%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- **SOLLICITENT** l'aide du Grand Périgueux au titre du fonds de solidarité - bonus écologique pour l'opération d'aménagement d'un logement communal d'un montant de 5 600€ (49%),
- **AUTORISENT** le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à cette demande,

### **DELIBERATION 11 – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur Patrick MARSAC quitte la salle,

Madame le maire expose que dans le cadre de ses fonctions, un maire adjoint de la commune a dû régler la facture de contrôle technique du camion de la commune.

La commune ne disposant pas de compte chez le fournisseur, l' élu a avancé des frais de 60,00€ ttc à la société Autovision située à Trélissac.

Madame le maire propose le remboursement de ces frais à l' élu.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

A voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVENT** le remboursement de 60.00 € à l' élu concerné,
- **MANDATENT** le maire pour appliquer cette décision et signer les documents s'y rapportant,

## **QUESTIONNAIRES DIVERSES**

### **DELIBERATION 12 – QUESTIONS DIVERSES**

1/ Commission des finances

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la date de la commission des finances : le 26 mars 2024 à 18h30 en Mairie.

Les points étudiés seront : le compte administratif 2023 et l'étude du budget 2024.

2/ Bonne gestion financière municipale

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune réalise des efforts importants pour maîtriser le budget. Celui-ci est contraint par une très forte baisse des subventions notamment du Département qui rencontre d'importantes difficultés financières. En outre, les charges ont augmenté en raison de la hausse des matières premières et du coût de l'énergie.

3/ Un nouveau commerce à Savignac

L'enseigne Carrefour en partenariat avec un franchisé ouvre un magasin de proximité à Savignac-les-Eglises. Cette ouverture de l'enseigne Carrefour Market confirme la bonne dynamique de la commune en matière d'attractivité. Ce magasin de proximité va s'établir dans une cellule commerciale louée dans l'ancienne friche le Lilas Blanc, Avenue sylvain Bordas. Il ne concurrencera pas l'activité de la boulangerie.

Les gérants souhaitent résider à Savignac-les-Eglises et loue l'appartement situé dans le bâtiment du Lilas Blanc.

De plus, un bail de location a été signé avec une kinésithérapeute. Cette professionnelle de santé venant du Pas-de-Calais s'installera dans une des cellules de l'ancienne friche commerciale, le Lilas Blanc. Elle souhaite aussi résider à Savignac.

#### 4/ Ecole

- En ce début du mois de mars 2024, une rencontre a été organisée entre les élus de la commune, Mme la Directrice de l'école Madeleine Lemoine et les enseignants. L'objectif était d'échanger sur l'ensemble des événements et projets qui ont eu lieu et auront lieu à l'école.
- Madame le Maire informe le conseil que les agents en cantine ont constaté un jeu dangereux pratiqué par certains enfants. Madame la Directrice et les parents des élèves concernés sont informés par courrier.
- Durant les vacances de février, de nombreux petits travaux ont été réalisés par les équipes techniques.
- Madame le Maire informe le conseil que la commune a rencontré des problèmes d'évacuation des eaux usées à l'école. En effet, les enfants par plusieurs fois ont jeté des quantités de papier dans les toilettes. Madame la Directrice et les enseignants sont informés et une prévention est réalisée auprès des enfants. Cependant, un hydrocurage va être réalisé en urgence car les conduites extérieures avenue du stade sont bouchées.

#### 5/ Problème de voisinage

Un habitant du hameau de Chauzanaud a saisi la commune pour un problème d'aboiements intempestifs de chien depuis plusieurs mois. Madame le Maire sollicite l'avis du conseil pour adresser une circulaire rappelant les règles à observer concernant les animaux domestiques auprès des habitants de ce hameau.

#### Rendu d'avis :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Dans un second temps, Madame le Maire va saisir le médiateur comme le prévoit la loi.

#### 6/ Organisation des manifestations culturelles

Madame le Maire sollicite le conseil pour connaître les membres qui veulent travailler à l'organisation du voyage des aînés en septembre prochain, du Noël des enfants et du Noël des aînés.

- **PRENNENT** acte des sujets exposés,

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.**

**PV arrêté en date du 20 mars 2024.**

Le Maire  
  
Evelyne ROUX